

## DOSSIER INSCRIPTION ADULTES 2017/2018

Ouverture des classes à partir de 12

Madame:  Mademoiselle:  Monsieur:  N° étudiant |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... Date et lieu de naissance : .....

Adresse postale : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° Portable : ..... N° Fixe : .....

Email (en majuscule) : .....@.....

Première inscription :  Réinscription :  Ancienne formation : .....

### DEPARTEMENT ST CORAN ET LANGUE ARABE

*Les frais d'inscription sont annuels*

#### DEPARTEMENT St CORAN ET NOURANIA

##### ❖ COURS ARABOPHONE ❖

Module journée (1370 €)

Lundi au jeudi 9h00-14h00

Module soir (770 €)

Lundi, mercredi et vendredi 17h30-21h00

##### ❖ COURS ARABOPHONE ET FRANCOPHONE ❖

Module soir (570 €)

mardi et jeudi 17h30-21h00

Module journée (470 €)

samedi matin 9h00-14h00

#### DEPARTEMENT LANGUE ARABE ADULTE

Module journée (1370 €)

Lundi au jeudi 9h00-14h00

Module soir (770 €)

Lundi, mercredi et vendredi 17h30-21h00

Module soir (570 €)

mardi et jeudi 17h30-21h00

Module journée (470 €)

samedi matin 9h00-14h00

- ISEF-

Siège social – 15 allée du 19 mars 1962 - 95200 sarcelles

Etablissement - 26, rue de l'avenir 93800 [Épinay-sur-Seine](http://www.epinay-sur-seine.fr)

SIRET- 81901831800017 CODE A.P.E - 9499Z RNA- W931014738

E-mail : [isef.contact@gmail.com](mailto:isef.contact@gmail.com) portable: 06.10.11.22.88 site : [www.isef.fr](http://www.isef.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR

### A. REGLES DE CITOYENNETE ET DE COMPORTEMENT

Il est attendu des étudiants qu'ils se conforment aux règles admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. Les étudiants doivent avoir une attitude et une tenue correctes, la courtoisie à l'égard du personnel et des camarades est de rigueur. Chaque étudiant doit respecter la loi française et doit assumer seul la responsabilité de ses paroles et de ses actes.

### B. CHAMP D'APPLICATION

1. Introduction de substance ou de matériel : Il est interdit d'introduire, de détenir ou de transporter dans les locaux toute substance ou matériel ou instrument dangereux, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.
2. Horaires : Les étudiants doivent respecter les horaires de cours indiqués par leur emploi du temps : seul un retard de 10 mn sera toléré par le professeur ensuite il sera en droit de refuser l'étudiant ou l'élève au-delà de ce retard.
3. Repas : La prise de nourriture et de boisson n'est pas autorisée dans les salles de cours.
4. Sécurité : Tous les usagers de l'Institut doivent suivre les instructions des personnels de sécurité (agents de sûreté et de sécurité...) notamment les consignes d'évacuation.
5. Matériel : L'utilisation de téléphones portables et de lecteurs de musique n'est pas autorisée dans la bibliothèque, dans les salles de cours ou dans la salle de vidéoconférence. Il est demandé à chaque étudiant et élève de veiller sur son matériel et de ne pas le laisser sans surveillance : l'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Toute dégradation du matériel mis à la disposition des étudiants ou élèves (photocopieurs, relieuses, postes informatiques, imprimantes, scanners, distributeurs, etc.) donnera lieu à sanction. L'étudiant et l'élève doivent respecter les consignes d'utilisation préconisées par les responsables des services concernés.
6. Respect des bâtiments : Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation et à leur destination. Il est expressément demandé aux étudiants de ne pas entraver le passage aux portes d'entrée de l'Institut et de faire preuve de calme lorsqu'ils circulent dans le bâtiment. Des poubelles étant à disposition sur l'ensemble du site, il est demandé aux étudiants de jeter leurs déchets, journaux, papiers, gobelets dans les poubelles prévues à cet effet.
7. Interdiction de fumer : En application de la loi, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

### C. SANCTIONS

Le professeur est responsable du respect des règles de citoyenneté et de comportement. Il est au service et à l'écoute des étudiants et peut les recevoir en cas de difficulté. En cas d'infraction aux règles ci-dessus mentionnées, le professeur adressera un avertissement oral ou écrit à l'étudiant et pourra être amené, en fonction de la gravité de la situation, à informer le chef de département du comportement de l'étudiant. Le chef de département décidera de la réponse à apporter à ce comportement, et pourra décider de le convoquer en Conseil de Discipline.

### D. PAIEMENT

La totalité des frais de formation doit être payé avant le 31 décembre soit en espèces ou par chèque(s)

→ Paiement en espèce : soit vous payez la totalité en espèce, ou bien une partie que vous compétez en chèques de telle sorte que la somme totale de la formation soit payée avant le 31 décembre.

→ Par chèque(s) : en une seule fois ou échelonnement en 4 fois jusqu'au 31 décembre maximum, l'encaissement se fait tous les 30 du mois.

### E. ANNULATION D'INSCRIPTION

La demande d'annulation d'inscription doit être transmise impérativement par écrit et en recommandé avec accusé de réception.

Les frais de dossier (20 €) ne sont pas remboursés.

1<sup>ère</sup> étape : Remplir la fiche de « demande d'annulation d'inscription ».

2<sup>ème</sup> étape : Une fois la demande remplie et les pièces justificatives fournies, l'étudiant renvoie le tout par courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : I.S.E.F Association - 15 allée du 19 mars 1962 - 95200 sarcelles.

3<sup>ème</sup> étape : Le Conseil d'Administration étudie la demande à partir du 31 décembre et envoie sa décision par lettre recommandée à l'étudiant dans les jours suivants en précisant si celle-ci a été acceptée ou rejetée.

4<sup>ème</sup> étape : Dans le cas où la demande est acceptée, le remboursement se fera par chèque selon ce qui suit :

La demande d'annulation envoyée avant (cachet de la poste faisant foi)	Taux de remboursement
30 jours après le début des cours à l'I.S.E.F	10% de la totalité des frais de formation remboursé
Au-delà de 30 jours après le début des cours à l'I.S.E.F	Aucun remboursement ne sera possible

### IMPORTANT :

Un reçu sera délivré pour tout paiement en espèce. Pour les paiements par chèque, un reçu sera délivré à la demande après l'encaissement.

L'attestation d'inscription, le certificat de scolarité ou la carte étudiant ne peuvent être délivrés qu'après avoir payé la totalité des frais de formation.

L'ISEF se réserve le droit d'arrêter la formation des personnes qui ne sont pas à jour de leur paiement et d'entamer les poursuites qu'elle jugera nécessaires pour le recouvrement des créances.

Je certifie que toutes les informations données dans ce dossier d'inscription sont exactes. Je m'engage à respecter le règlement intérieur ci-dessous.

A ....., le ...../...../.....

Signature de l'étudiant précédée de la mention « lu et approuvé »